

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15/09/2022

AFFICHEE LE :

15/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

28 septembre 2022

**L’an deux mil vingt deux, le 21 septembre , à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

**ABSENTS** : Josiane MALLET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY, Corinne RAYMONDE.

**PROCURATIONS** : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Laurence FILOCHE-GARNIER à Bertrand HAVARD, Corinne RAYMONDE à Didier FLAUST.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS - NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DE MONDEVILLE**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-090**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études TOPO ETUDES, a présenté une demande de servitudes pour la pose d'un coffret réseau (n°R2) et de 62,50 ml de câble basse tension sous-terrain électrique ainsi qu'un câble de branchement souterrain de 16,50 ml sur les parcelles référencées CA 186, CA 270 et CA 271, propriétés de la Ville de Mondeville, situées aux 5 et 7 rue Chapron à Mondeville.

Cette demande intervient dans le cadre du raccordement électrique du nouveau restaurant scolaire réalisé en juillet 2022.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la ville consent à ces servitudes est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 13 septembre 2022,

#### **Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération sur les parcelles référencées CA 186, CA 270 et CA 271;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

HOTEL DE VILLE  
Monsieur Yann CORNOU  
6, rue Chapron  
14120 MONDEVILLE

Nos réf. : 2202558 MFA/1

Interlocuteur Conventions : Mme Marion ALASSEUR

Courriel : [marion.alasseur@topo-etudes.fr](mailto:marion.alasseur@topo-etudes.fr)

(à contacter au 02 31 48 60 20 (choix n°1) pour toute question relative à/aux conventions)

Chargé d'Etudes : M. Michaël FONSECA

(à contacter au 02 31 48 60 20 et 06 32 00 44 96 pour toute question technique)

Lisieux, le 28 juin 2022

**Objet : Extension du réseau électrique (Basse Tension)**

**Lieu(x) des travaux : 5, 7, rue Chapron - MONDEVILLE (14120)**

Monsieur,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser un coffret réseau (n°R2), un câble Basse Tension souterrain sur 62,50 mètres ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur 16,50 mètres** sur les parcelles cadastrées n°**186, 270, 271** - Section **CA** dont la COMMUNE DE MONDEVILLE est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

**4 exemplaires de la convention**

- *Parapher chaque page (initiales de votre nom et prénom)*
- *Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention*
- *Signer tous les plans agrafés à chaque exemplaire de convention*

**L'attestation dûment remplie, datée et signée**

- *Signer le plan agrafé à l'attestation*

**La copie de la délibération avalisant le projet**

*Nous vous remercions de bien respecter la procédure de signature. A défaut, le dossier devra vous être retourné.*



En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

RECTO-VERSO

*Pièces jointes :*

*1 attestation - 1 ou plusieurs conventions avec plan(s) et/ou montage photo - 1 enveloppe retour*

Objet : **Extension du réseau électrique (Basse Tension)**  
**MONDEVILLE (14120)**  
 DOSSIER N° : 2202558 MFA et DB22/074047

N° : 1

**ATTESTATION**

**COMMUNE DE MONDEVILLE,**

**Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint**

Hôtel de Ville - 6, rue Chapron - 14120 MONDEVILLE

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire de la (des) parcelle(s) dont les références cadastrales sont :

Commune : **MONDEVILLE**  
 Section : **CA - Parcelle(s) n°: 186, 270, 271**

➤ Atteste avoir reçu deux plans mentionnant le projet de **poser un coffret réseau (n°R2), un câble Basse Tension souterrain sur 62,50 mètres ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur 16,50 mètres** sur les propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

☞ par la commune                      oui                       non

☞ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
CA	186			
CA	270			
CA	271			

Fait à : ....., le ...../...../.....

**Signature du propriétaire :**  
*précédée de la mention "Lu et approuvé"*

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

# Commune de MONDEVILLE

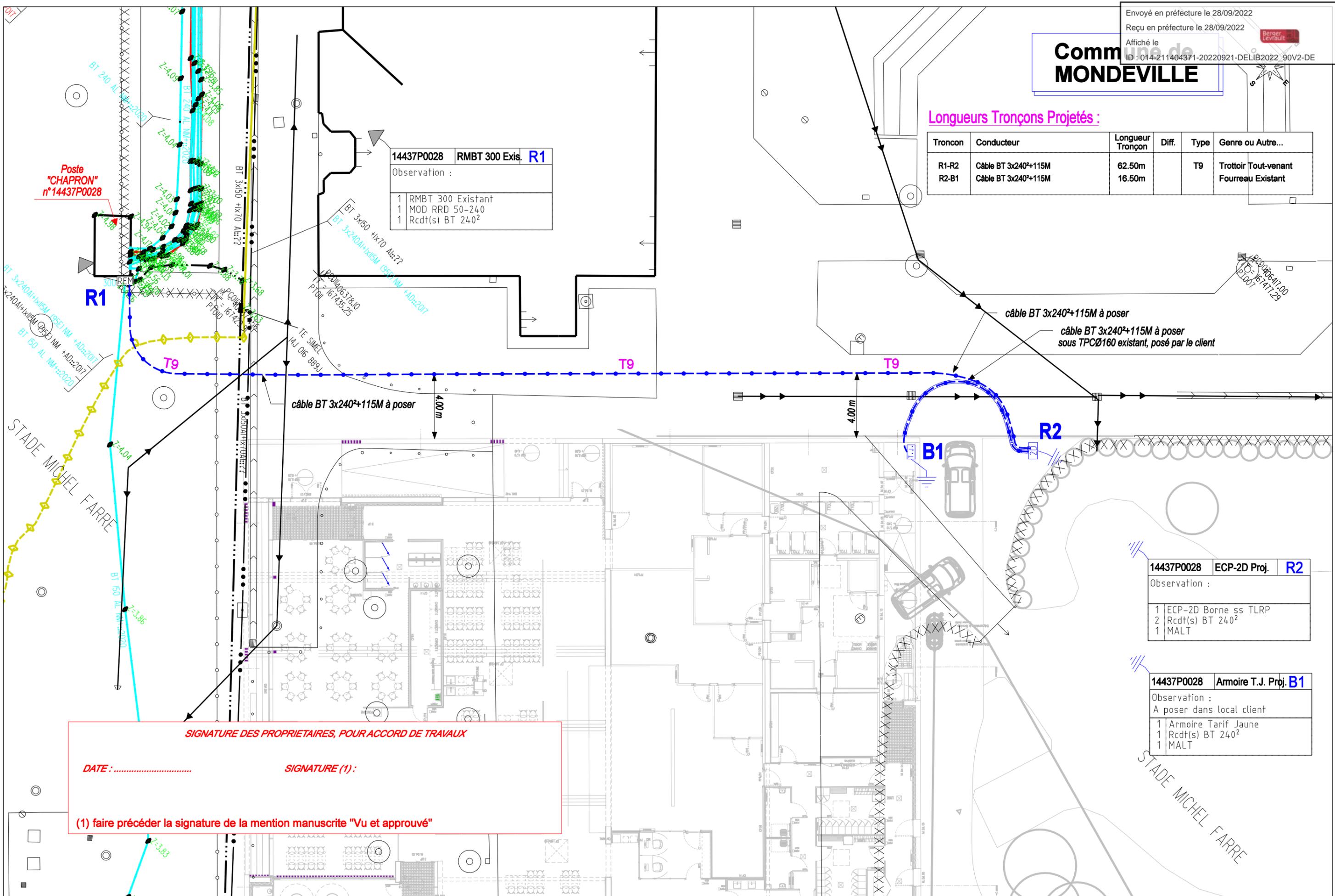
## Longueurs Tronçons Projetés :

Tronçon	Conducteur	Longueur Tronçon	Diff.	Type	Genre ou Autre...
R1-R2	Câble BT 3x240 <sup>2</sup> +115M	62.50m		T9	Trottoir Tout-venant
R2-B1	Câble BT 3x240 <sup>2</sup> +115M	16.50m			Fourreau Existant

**14437P0028 RMBT 300 Exis. R1**  
 Observation :  
 1 RMBT 300 Existant  
 1 MOD RRD 50-240  
 1 Rcdt(s) BT 240<sup>2</sup>

**14437P0028 ECP-2D Proj. R2**  
 Observation :  
 1 ECP-2D Borne ss TLRP  
 2 Rcdt(s) BT 240<sup>2</sup>  
 1 MALT

**14437P0028 Armoire T.J. Proj. B1**  
 Observation :  
 A poser dans local client  
 1 Armoire Tarif Jaune  
 1 Rcdt(s) BT 240<sup>2</sup>  
 1 MALT



**SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX**

DATE : ..... SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Mondeville

Département : CALVADOS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/074047 14 Raccordement C4 Restaurant Scolaire

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE MONDEVILLE** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0006 RUE CHAPRON, 14120 MONDEVILLE**

Téléphone : **02 31 35 52 36**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mondeville		CA	0186	0007 CHAPRON ,	
Mondeville		CA	0270	0005 CHAPRON ,	
Mondeville		CA	0271	0005 CHAPRON ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 62.50 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par 1er, les termes de la présente convention.

Fait à..... en QUATRE ORIGINAUX.

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONDEVILLE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
CALVADOS

Commune :  
MONDEVILLE

Section : CA  
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

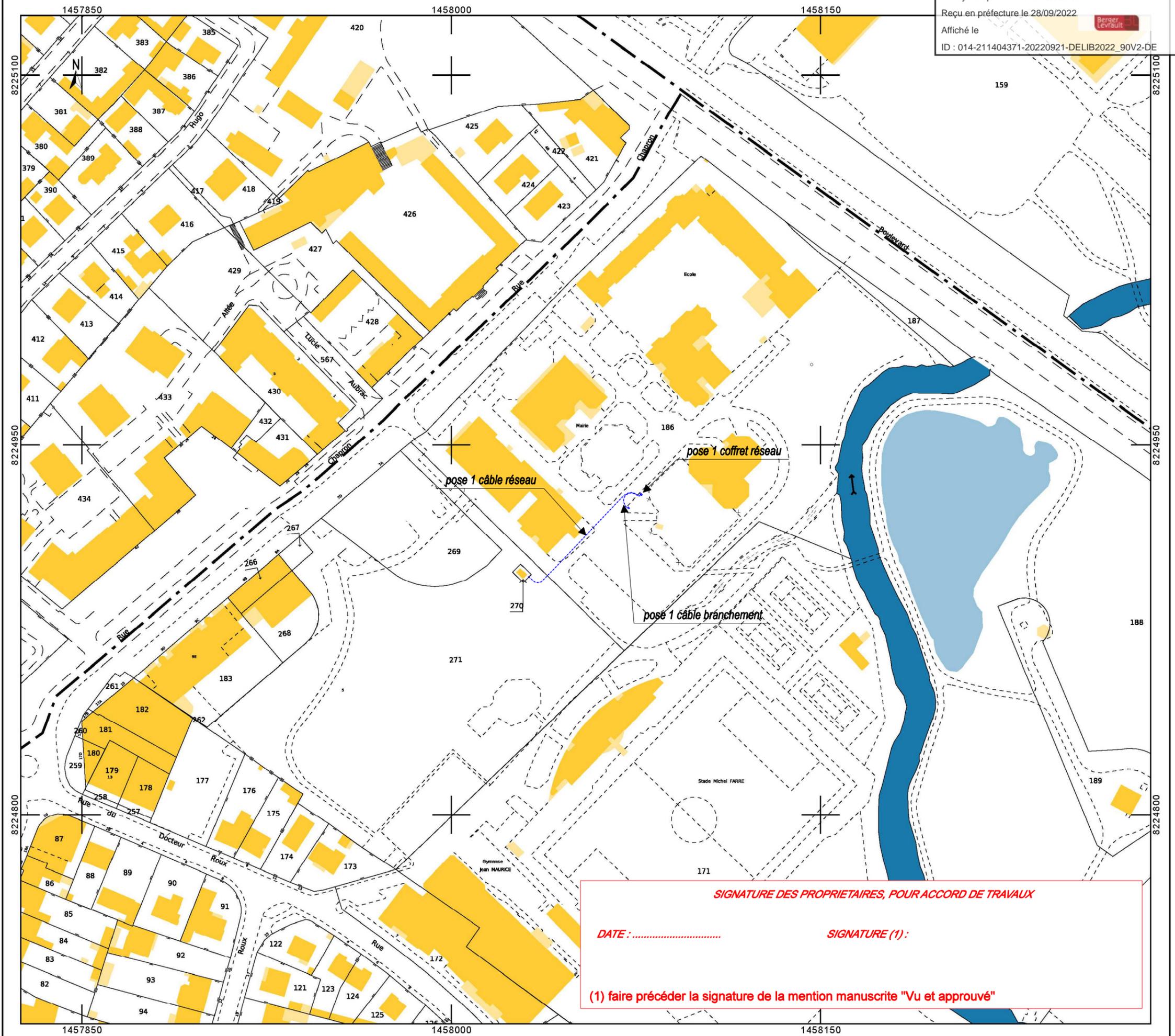
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale  
6, place Gambetta B.P. 80540 14048  
14048 Caen Cedex 1  
tél. 02.31.39.74.00 -fax  
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le  
ID : 014-211404371-20220921-DELIB2022\_90V2-DE



**SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX**

DATE : ..... SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"